

Québec, le 19 mai 2017

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

FCNQ Petro
19950, avenue Clark-Graham
Baie d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-22-033

Objet : Projet d'agrandissement et de modernisation du dépôt pétrolier
d'Ivujivik

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 21 décembre 2016 et complétés le 26 mars 2017, concernant le projet d'agrandissement et de modernisation du dépôt pétrolier d'Ivujivik, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Agrandissement de la cuvette de rétention et installation d'une nouvelle membrane;
- Construction de deux nouveaux réservoirs;
- Construction d'une nouvelle station de pompage et d'un nouveau quai de chargement;
- Mise aux normes ou modernisation de plusieurs équipements et composantes.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M^{me} Monica Lapierre, de WSP Canada inc., à M^{me} Marie-Renée Roy, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 21 décembre 2016, concernant la demande d'assujettissement pour le projet d'agrandissement et de modernisation du dépôt pétrolier d'Ivujivik, 2 pages et 1 pièce jointe :
- WSP CANADA INC. Dépôt pétrolier – Ivujivik – *Agrandissement et modernisation du dépôt pétrolier*, décembre 2016, 7 pages et 4 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-22-033

Le 19 mai 2017

- Courriel de M^{me} Monica Lapierre, de WSP Canada inc., à M^{me} Mélanie Chabot du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 24 mars 2017 à 10 h 39, concernant des réponses aux questions, 4 pages.
- Courriel de M^{me} Monica Lapierre, de WSP Canada inc., à M^{me} Mélanie Chabot du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 26 mars 2017 à 16 h 03, concernant une rectification des réponses, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Renée Roy